CONDITIONS GENERALES DE PRESTATIONS DE SERVICES

MAIASCRIPTA

EN VIGUEUR AU 23/09/2024

1 TABLE DES MATIERES

1 TABLE DES MATIERES1
2 PREAMBULE1
3 Objet2
3.1 Champ d'application et
définitions2
3.2 Dispositions particulières
liées au Droit de la
consommation3
4 Prix3
4.1 Prix pratiqués par le
Prestataire3
4.2 Frais annexes3
5 CONTRAT4
5.1 Prise d'effet du contrat de
prestation de services4
5.2 Durée du contrat4
5.3 La particularité des contrats
5.3 La particularité des contrats
5.3 La particularité des contrats de fourniture de contenus et de
5.3 La particularité des contrats de fourniture de contenus et de services numériques entre un
5.3 La particularité des contrats de fourniture de contenus et de services numériques entre un professionnel et un Client
5.3 La particularité des contrats de fourniture de contenus et de services numériques entre un professionnel et un Client consommateur/non-professionnel
5.3 La particularité des contrats de fourniture de contenus et de services numériques entre un professionnel et un Client consommateur/non-professionnel
5.3 La particularité des contrats de fourniture de contenus et de services numériques entre un professionnel et un Client consommateur/non-professionnel
5.3 La particularité des contrats de fourniture de contenus et de services numériques entre un professionnel et un Client consommateur/non-professionnel
5.3 La particularité des contrats de fourniture de contenus et de services numériques entre un professionnel et un Client consommateur/non-professionnel
5.3 La particularité des contrats de fourniture de contenus et de services numériques entre un professionnel et un Client consommateur/non-professionnel
5.3 La particularité des contrats de fourniture de contenus et de services numériques entre un professionnel et un Client consommateur/non-professionnel

9.1 Dispositions générales
9.2 Dispositions particulières au
Client professionnel
9.3 Dispositions particulières au
Client consommateur ou non-
professionnel
9.4 Dispositions générales
concernant la réception des
livrables par le Client
10 RESPONSABILITE ET OBLIGATIONS DU
PRESTATAIRE
10.1 La responsabilité du
prestataire
10.1.a Dispositions
particulières au client
professionnel
10.1.b Dispositions
particulières au client
consommateur ou non-
professionnel
10.2 Les obligations du
Prestataire
11 OBLIGATIONS DU CLIENT10
12 RETRACTATION11
12.1 Principe11
12.2 Exceptions au droit de
rétractation12
13 EXCEPTION D'INEXECUTION ET
RESILIATION12
14 RESOLUTION DU CONTRAT13
14.1 Dispositions particulières
au Client professionnel13
14.2 Dispositions particulières
au Client consommateur ou
non-professionnel13
15 FORCE MAJEURE14
16 PUBLICITE14
17 PROPRIETE INTELLECTUELLE15
17.1 Les droits de propriété
intellectuelle du Client auteur 15
17.2 Cession des droits de
propriété intellectuelle du
Prestataire15

17.3 Propos concernant la
marque du Prestataire et le
contenu de son site internet 16
18 Donnees personnelles16
18.1 Généralités 16
18.2 Utilisation des données
personnelles et sous-traitance16
18.3 Temps de conservation des
données personnelles17
18.4 Les droits du Client 17
19 LITIGES17
19.1 Accord amiable 17
19.2 Médiation de la
consommation17
19.3 Tribunal compétent 17
FORMULAIRE DE RETRACTATION

2 PREAMBULE

La société Bosch Publication, SASU, au capital de 1000 €, est inscrite au registre du commerce et des sociétés (RCS) de Meaux sous le numéro de SIREN 982472714. Son siège social est : Coreex - BP 346 - 19 avenue du Maréchal Foch - 77508 Chelles cedex

Contact contact@bosch-publication.com

(Ci-après « Le Prestataire »).

Les présentes conditions générales de prestation de services (ci-après « les **Conditions générales** ») ont pour objet :

 de définir les modalités et conditions d'utilisation des « Services » proposés par le Prestataire à une personne physique jouissant de la capacité



juridique de contracter ou une personne morale, (ci-après le « **Client** »);

 de définir les droits et obligations des « Parties » dans ce cadre, à savoir, le Prestataire et le Client;

Les présentes conditions générales sont accessibles à tout moment sur la page des mentions légales du site internet du Prestataire, ciaprès désigné « le Site » et prévalent sur tout autre document. Le prestataire proposant, à titre professionnel et par voie électronique, la prestation de services, il met à disposition les présentes stipulations contractuelles d'une manière qui permette leur conservation et leur reproduction (article 1127-1 du code civil).

Le Client faisant appel aux services du Prestataire reconnaît avoir pris connaissance et accepté sans réserve les présentes conditions générales. L'acceptation des conditions générales du Prestataire par le Client étant matérialisée par la signature du contrat, la version des conditions générales en vigueur lors de la signature du contrat par le Client reste applicable le temps de la Prestation.

Le Prestataire se réserve la faculté de modifier à tout moment les présentes conditions générales ainsi que ses tarifs, selon ses besoins ou les évolutions de la législation française. Tout Client ayant recours aux Services postérieurement à l'entrée en vigueur des conditions générales modifiées est réputé avoir accepté ces modifications.

Dans le cas où une ou plusieurs clauses des présentes conditions générales seraient considérées comme nulles, réputées non écrites ou déclarées comme telles, en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision d'une Juridiction compétente, les autres clauses garderont toute leur force et leur portée. Ces dernières resteront pleinement applicables, sauf si les clauses non valides présentent un caractère substantiel et que leur disparition remet en cause l'équilibre contractuel des présentes conditions générales.

Enfin, en application des articles 1365 et suivants du Code Civil, le Client reconnaît et accepte que les informations, délivrées par le Prestataire par courrier électronique, font foi entre les parties.

3 OBJET

3.1 CHAMP D'APPLICATION ET DEFINITIONS

Le Prestataire n'étant pas une maison d'édition à compte d'éditeur, il propose au Client une prestation d'accompagnement dans ses démarches en tant qu'auteur dans l'auto-édition.

Les présentes conditions générales considèrent un Service comme un produit immatériel/intangible reposant sur la mise à disposition d'un savoir-faire technique ou intellectuel.

Le **Client** désigne toute personne morale ou physique qui contacte le Prestataire pour auto-éditer son livre.

Le **Manuscrit** désigne l'œuvre de l'esprit en format électronique ou papier, sur laquelle l'Auteur détient l'ensemble des droits de propriété intellectuelle y afférents.

L'utilisation du **Site**www.maiascripta.fr reste libre
mais l'adresse mail du Client sera
demandée pour utiliser les Services
proposés par le Prestataire et
servira également à transmettre au
Client des emails à l'adresse mail
communiquée. Le client pourra
demander l'arrêt de l'envoi de ces
emails à tout moment, en
transmettant une demande
à l'adresse mail du Prestataire :
contact@bosch-publication.com

Le Prestataire n'est, de quelque manière que ce soit, assujettie au Client par un quelconque lien de subordination. Les relations entre le Client et le Prestataire seront exclusivement régies par un contrat de prestation de services, à l'exclusion de toute autre condition.

Pour la réalisation et la durée de sa mission, le Client aura pour unique contact le Prestataire.



3.2 DISPOSITIONS PARTICULIERES LIEES AU DROIT DE LA CONSOMMATION

Le Prestataire s'adresse au Client consommateur, au Client nonprofessionnel et au Client professionnel (personne physique ou morale). L'attention du Client est attirée sur le fait que si sa société est en cours d'immatriculation il est considéré comme agissant au nom et pour le compte de son entreprise en cours de création. À cet égard, il est considéré comme un professionnel qui agit à des fins entrant dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole.

Selon l'article liminaire du code de la consommation, on entend par :

- Consommateur: toute personne physique qui agit à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole;
- Non-professionnel: toute personne morale qui n'agit pas à des fins professionnelles;
- Professionnel: toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui agit à des fins entrant dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole, y compris lorsqu'elle agit au nom ou pour le compte d'un autre professionnel

Dans le cadre d'une relation avec un Client consommateur/non-professionnel, le Prestataire, avant la conclusion d'un contrat de fourniture de services, met à la disposition du Client ou lui communique, de manière lisible et compréhensible, les informations relatives à ses coordonnées, à son activité de prestation de services et aux autres conditions contractuelles (articles L. 111-2, R. 111-2 et L. 221-5 du code de la consommation).

4 PRIX

4.1 PRIX PRATIQUES PAR LE PRESTATAIRE

Les prix sont ceux en vigueur au jour de la signature du contrat par le Client. Ils sont libellés en euros (€) et calculés toutes taxes comprises (T.T.C.).

Il est précisé que les montants financiers figurant sur les factures pourront, le cas échéant, inclure une rémunération forfaitaire au titre d'une cession de droits de propriété intellectuelle et que le Prestataire renonce par conséquent à toute autre forme de rémunération ultérieure.

Si les livrables ne se sont pas numériques mais fournis sur support matériel, le Prestataire indique par écrit, lors de l'achat, le coût de la livraison. Dans le cas où ces coûts ne peuvent pas être connus d'avance, le Prestataire prévient par écrit le Client au moment de l'achat, que des frais de livraison, en sus du montant de la lettre de mission, pourront être appliqués.

Le prix mentionné sur le devis est valable un délai indiqué sur le devis. Le Prestataire s'accorde le droit de modifier ses prix à tout moment. Toutefois, les contrats signés par le Client avant la fin du délai indiqué utiliseront le taux journalier indiqué sur le devis. Toute nouvelle demande fera l'objet d'un nouveau devis avec l'application d'éventuels nouveaux prix.

Les prix peuvent tenir compte d'éventuelles réductions appliquées sur le site du Prestataire. Par ailleurs, selon le contexte, des rabais, remises ou ristournes pourront être pratiqués par le Prestataire. Ces derniers seront indiqués dans le devis. Cependant, aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

4.2 FRAIS ANNEXES

Le Client ne peut pas imposer au Prestataire une présence physique ou un déplacement dans un endroit précis, ceci quelle que soit la phase ou l'avancée de la mission. En cas de déplacement du Prestataire demandé par le Client, ledit déplacement pourra être facturé au Client en sus du devis initial sur présentation des justificatifs.

Des honoraires d'urgence supplémentaires peuvent être



majorés de 20 % du tarif initial et facturés pour les prestations exécutées à la demande du Client pendant les samedis, dimanches, jours fériés, ou la nuit, ou en cas de traitement de la mission prioritairement aux autres missions.

5 CONTRAT

5.1 PRISE D'EFFET DU CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES

Avant toute prestation, le Prestataire transmet au Client un contrat de prestation de services à distance. Il est accompagné des présentes conditions générales pour acceptation par le Client.

Il appartient au Client de vérifier l'exactitude des informations et de signaler immédiatement toute erreur, omission ou incompréhension.

Hors exercice du droit de rétractation (cf. 12 Rétractation), le contrat prend effet et devient définitif à la signature des deux parties.

Le Prestataire se réserve le droit de refuser la mission d'un Client avec lequel il existerait un litige relatif au paiement d'un contrat antérieur.

La signature du contrat par le Client confirme l'acceptation des présentes conditions générales, les conditions de réalisation et marque ainsi l'engagement des parties.

5.2 DUREE DU CONTRAT

La durée du Contrat est fixée dans le contrat de prestation de services signé par les Parties.

5.3 LA PARTICULARITE DES
CONTRATS DE FOURNITURE DE
CONTENUS ET DE SERVICES
NUMERIQUES ENTRE UN
PROFESSIONNEL ET UN CLIENT
CONSOMMATEUR/NONPROFESSIONNEL

Les contrats de fourniture de contenus et de services numériques entre un professionnel et un consommateur sont règlementés par les dispositions des articles L. 224-25-1 et suivants du code de la consommation, lesquelles sont d'ordre public. Ces contrats s'appliquent à tout contrat par lequel un professionnel fournit un contenu ou un service numérique au consommateur/non-professionnel, et que ce dernier s'acquitte d'un prix.

Il est rappelé que :

- Le livre numérique, œuvre de l'esprit, est créé par un ou plusieurs auteurs et est à la fois commercialisé sous sa forme numérique et publié sous forme imprimée ou qu'il est, par son contenu et sa composition, susceptible d'être imprimé, à l'exception des éléments accessoires propres à l'édition numérique. Les éléments accessoires propres à l'édition numérique s'entendent des

variations typographiques et de composition, des modalités d'accès aux illustrations et au texte telles que les modalités de défilement ou de feuilletage des éléments contenus, ainsi que des ajouts de textes ou de données relevant de genres différents, notamment sons, musiques, images animées ou fixes, limités en nombre et en importance, complémentaires du livre et destinés à en faciliter la compréhension. (Loi n° 2011-590 du 26 mai 2011 relative au prix du livre numérique et Décret n° 2011-1499 du 10 novembre 2011);

- Toute personne établie en France qui édite un livre numérique dans le but de sa diffusion commerciale en France est tenue de fixer un prix de vente au public pour tout type d'offre à l'unité ou groupée. Ce prix, porté à la connaissance du public, peut différer en fonction du contenu de l'offre et de ses modalités d'accès ou d'usage.

Les contrats relatifs à la fourniture de contenu numérique (en ce, compris la fourniture d'un contenu numérique sur un support matériel servant exclusivement à le transporter – clé USB, DVD ou CD) relèvent des dispositions spécifiques relatives au contrat de fourniture de contenu et de service numérique. En revanche, les contrats portant sur des biens mobiliers corporels, y compris lorsqu'ils comportent des éléments numériques, relèvent des dispositions relatives à la vente.



6 LETTRE DE MISSION ET MODALITES DE PAIEMENT

La lettre de mission, adressée par le Prestataire au Client, détaille les besoins du Client, les conditions de réalisation des Prestations et le planning de réalisation, ceci permettant au Prestataire de s'entendre avec le Client sur l'étendue des tâches à réaliser et sur les attentes du livrable.

La lettre de mission précise également la charge prévue pour la réalisation de la mission, « l'Enveloppe ».

Pour le bon déroulement du contrat, les documents graphiques et contenus nécessaires à la bonne réalisation de la Prestation, seront mis à la disposition du Prestataire par le Client dans les 21 jours calendaires suivant la signature de la lettre de mission par les parties. Dans l'hypothèse d'une remise tardive des documents ou informations par le Client, un nouveau planning de réalisation sera transmis par le Prestataire.

Chaque mois, une facture est adressée au Client, correspondant au travail réalisé pendant le mois écoulé par le Prestataire, jusqu'à achèvement de la mission ou atteinte du montant de l'Enveloppe.

En cas de dépassement de l'Enveloppe convenue sur la lettre de mission :

- si le dépassement est de moins de 50% de l'Enveloppe, la surcharge sera indiquée sur la facture mais restera à la charge du Prestataire;
- si le dépassement est de plus de 50% de l'Enveloppe, les Parties devront convenir d'une nouvelle lettre de mission.

Le règlement s'effectue par chèque au nom du Prestataire ou par virement bancaire sur le compte bancaire du Prestataire dont les coordonnées apparaissent sur les factures.

Ceci étant, le Prestataire ne sera pas tenu de procéder à la fourniture des Services commandés par le Client si celui-ci ne paye pas la facture du mois précédent. Le paiement effectué par le Client n'est considéré comme définitif qu'après encaissement effectif par le Prestataire des sommes dues.

7 CLAUSE PENALE

7.1 INTERETS DE RETARD

Cette sous-section est applicable aux clients consommateurs/non-professionnels.

Le Client consommateur/nonprofessionnel est condamné, s'il y a lieu, au paiement de dommages et intérêts soit à raison de l'inexécution de son obligation de payer, soit à raison du retard dans cette exécution, s'il ne justifie pas que l'exécution a été empêchée par la force majeure. Les dommages et intérêts consistent dans l'intérêt au taux légal, à compter de la mise en demeure, défini semestriellement par arrêté du Ministre chargé de l'économie (Articles 1231 et suivants du Code civil).

7.2 PENALITES DE RETARD

Cette sous-section est applicable aux clients professionnels.

Selon les dispositions de l'article L. 441-10 du code de commerce, sauf dispositions contraires figurant aux conditions de vente ou convenues entre les parties, le délai de règlement des sommes dues ne peut dépasser trente jours (30) après la date de réception des marchandises ou d'exécution de la prestation demandée ou soixante jours (60) après la date d'émission de la facture.

En cas de défaut de paiement, de retard de paiement et de versement des sommes dues par le Client au-delà du délai fixé, des pénalités de retard calculées en fonction du taux de refinancement semestriel de la BCE (Banque centrale européenne) majoré de 10 points sur la base du montant T.T.C. facturé, seront, automatiquement et de plein droit, acquises au Prestataire, sans formalité aucune ni mise en demeure préalable.

Le retard de paiement entraînera également l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes dues au Prestataire par le Client, sans



préjudice de toute autre action que le Prestataire serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du Client.

7.3 INDEMNITE FORFAITAIRE

Cette sous-section, régie par le code de commerce, est applicable aux clients professionnels.

Sera due également l'indemnité forfaitaire de 40,00 € par facture pour frais de recouvrement conformément à l'article D. € 441-5 du Code de commerce. Cette indemnité forfaitaire se cumulant avec la clause pénale, la société le Prestataire se réserve le droit de demander au Client une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassaient ce montant, sur présentation des justificatifs.

8 EXECUTION DES PRESTATIONS

À la signature de la lettre de mission, le Client s'engage à transmettre au Prestataire, par courrier électronique, le contenu qu'il souhaite voir utilisé pour la réalisation de ces services et toutes les informations qu'il jugera utiles.

Dès réception par voie numérique par le Prestataire des contenus envoyés par le Client, le Prestataire transmet au Client sa première livraison dans un délai défini au contrat de prestation. Le Client est tenu de vérifier et retourner la livraison dans un délai de 21 jours calendaires accompagnées du bon à tirer si cette livraison lui conviennent.

Dans le cas où le Client a émis des remarques, le Prestataire envoie des versions modifiées de la livraison en tenant compte des commentaires du Client. Ce dernier sera tenu de les vérifier et de les renvoyer dans un délai de 21 jours calendaires au Prestataire, revêtues du bon à tirer ou des demandes de nouvelles modifications.

Passé le délai prévu entre les parties, et faute pour le Client d'avoir fait valoir ses corrections à apporter et ses réserves au Prestataire, la dernière version des épreuves est réputée de plein droit avoir fait l'objet d'une recette définitive.

Dans le cas où le Client mandate le Prestataire pour effectuer des démarches administratives ou négocier les services d'un tiers, il s'engage à lui communiquer toutes informations nécessaires à sa mission et confirme expressément sa volonté de laisser le Prestataire effectuer ces démarches en son nom.

À chaque mission, le Client s'engage à transmettre au Prestataire ses validations de manière claire et explicite et par écrit. Aucune validation ou demande de modification ne sera

prise en compte par simple appel téléphonique.

Par ailleurs, il est rappelé au Client que la signature du bon à tirer emporte acceptation de la version finale de la mission et a un caractère définitif. Toute modification du bon à tirer déjà validée et signée sera à la charge exclusive du Client sur présentation d'un nouveau devis.

Si les modifications demandées influent sur les demandes initiales, le Prestataire se réserve le droit de considérer cette modification comme une demande de modification sur l'objet de la mission. Ainsi, toute modification impliquant la réorganisation de la réalisation déjà effectuée par le Prestataire entraîne une nouvelle lettre de mission, un nouveau devis et une facturation supplémentaire. Le travail déjà effectué non réglé restera dû par le Client.

En cas d'incapacité de travail du Prestataire, à la suite par exemple d'une maladie ou d'un accident, le Prestataire se réserve le droit de modifier les étapes de production en cours sans qu'il ne puisse être exigé par le Client le versement d'indemnités. Il est admis que le Prestataire se doit d'avertir le Client dès le premier jour ouvrable de son incapacité pour trouver une solution amiable.

Enfin, le Prestataire se réserve le droit de céder ou sous-traiter tout ou partie de l'exécution de ses



Services à des prestataires répondant aux mêmes exigences de qualité, de rigueur et de compétences.

9 MODALITES DE LIVRAISON

9.1 DISPOSITIONS GENERALES

Pour les prestations de services, il y a livraison lorsque la prestation a effectivement été exécutée en la remise du livrable. Étant entendu qu'un livrable désigne tous les résultats fournis par le Prestataire dans le cadre de l'exécution de ses Prestations et notamment le Produit finalisé.

Pour les livrables en format physique, le Prestataire procède à la livraison à l'adresse postale indiquée lors de la signature du contrat par le Client et selon les modalités, quantités et la date indiquées au sein du contrat.

Pour les livrables en format numérique, le Prestataire procède à leur livraison via un envoi de fichier à l'adresse mail indiquée lors de la signature du contrat par le Client et selon les modalités et la date indiquées au sein du contrat. L'envoi de l'email au Client marque la livraison des livrables en format numérique au Client.

9.2 DISPOSITIONS PARTICULIERES AU CLIENT PROFESSIONNEL

Les livrables payés par le Client sont livrés à l'international.

Sauf si les parties en conviennent autrement, le Prestataire fournit la Prestation, à la date ou dans le délai indiqué sur le devis ou à défaut dans le contrat.

Dans le cas où la date de livraison est un élément impératif et déterminant pour le Client, ce dernier le précisera par écrit au Prestataire et si cette date est acceptée par le Prestataire, cette information est alors indiquée dans la lettre de mission qui lie les deux parties.

Selon les cas, la livraison est effectuée :

- Soit par la remise digitale des livrables et différents supports;
- Soit par l'envoi postal au lieu indiqué par le Client sur le devis dans le cas d'une livraison physique d'un livre effectuée par un transporteur indépendant, à l'adresse postale mentionnée par le Client sur le devis et à laquelle le transporteur pourra facilement accéder.

En cas de marchandises manquantes ou détériorées lors du transport, le Client devra formuler toutes les réserves nécessaires à réception desdites marchandises. Ces réserves devront être confirmées par un courrier recommandé AR adressé dans les cing jours suivant la livraison.

Dans le cas où le Client se charge lui-même de faire appel à un transporteur, alors la livraison est réputée effectuée, dès la remise des livrables au transporteur qui les accepte sans réserve. En cas de défaut de livraison, le Client reconnaît ainsi que c'est au transporteur qu'il appartient d'effectuer la livraison et ne dispose d'aucun recours en garantie contre le Prestataire.

Au moment où le Client (ou un tiers désigné par lui) prend possession physiquement du livrable, les risques de perte ou d'endommagement lui sont transférés. Ces derniers voyagent donc aux risques et périls du Prestataire sauf lorsque le Client aura lui-même choisi le transporteur. Dans ce cas, les risques sont transférés au moment de la remise du livrable au transporteur.

9.3 DISPOSITIONS PARTICULIERES AU CLIENT CONSOMMATEUR OU NON-PROFESSIONNEL

Il est précisé que pour un Client considéré comme un consommateur (cf. PREAMBULE), le Code de la consommation prévoit des dispositions particulières concernant la livraison/délivrance (articles L. 216-1 et suivants du code de la consommation), lesquelles sont également applicables aux contrats conclus avec des non-professionnels (article L. 216-8 du même code).

Les livrables payés par le Client sont livrés à l'international.



Sauf cas particulier ou indisponibilité d'un ou de plusieurs livrables, ces derniers seront livrés en une seule fois.

Sauf si les parties en conviennent autrement, le Prestataire délivre le bien à la date ou dans le délai indiqué sur le devis ou tout autre document contractuel. À défaut d'indication ou d'accord quant à la date de délivrance ou de fourniture, le Prestataire délivre le bien sans retard injustifié et au plus tard trente jours après la conclusion du contrat (L. 216-1 du code de la consommation).

Dans le cas où la date de livraison est un élément impératif et déterminant pour le Client, ce dernier le précisera par écrit au Prestataire et si cette date est acceptée par ce dernier, cette information est alors indiquée dans le contrat qui lie les deux parties. Uniquement dans ce cas, le Client est alors autorisé à demander la résolution immédiate du contrat dès que la date de livraison n'est pas respectée, et ce, sans avoir à adresser de lettre de mise en demeure au Prestataire. Cette condition essentielle résulte des circonstances qui entourent la conclusion du contrat ou d'une demande expresse du consommateur avant la conclusion du contrat (article L. 216-6-II, 2° du code de la consommation).

Selon les cas, la livraison est effectuée :

- Soit par la remise digitale des livrables et différents supports;
- Soit par l'envoi postal au lieu indiqué par le Client sur le devis dans le cas d'une livraison physique effectuée par un transporteur indépendant, à l'adresse postale mentionnée par le Client sur le devis et à laquelle le transporteur pourra facilement accéder.

En cas de marchandises manquantes ou détériorées lors du transport, le Client devra formuler toutes les réserves nécessaires à réception desdites marchandises. Ces réserves devront être confirmées par un courrier recommandé AR adressé dans les cing jours suivant la livraison.

Dans le cas où le Client se charge lui-même de faire appel à un transporteur, choisi lui-même, alors la livraison est réputée effectuée, dès la remise des livrables au transporteur qui les accepte sans réserve. En cas de défaut de livraison, le Client reconnaît ainsi que c'est au transporteur qu'il appartient d'effectuer la livraison et ne dispose d'aucun recours en garantie contre le Prestataire.

Au moment où le Client (ou un tiers désigné par lui) prend possession physiquement des livrables commandés, les risques de perte ou d'endommagement lui sont transférés. Ces derniers voyagent donc aux risques et périls du Prestataire sauf lorsque le Client aura lui-même choisi le

transporteur. Dans ce cas, les risques sont transférés au moment de la remise du livrable au transporteur.

9.4 DISPOSITIONS GENERALES
CONCERNANT LA RECEPTION DES
LIVRABLES PAR LE CLIENT

Dès la réception des Livrables par le Client, ce dernier dispose de 21 jours calendaires pour procéder au contrôle de la conformité au regard des caractéristiques souhaitées.

Dans le cas où certains aspects de la première version du Livrable ne sont pas conformes à la lettre de mission, le Client a la possibilité de demander des modifications. Ce dernier s'engage à transmettre au Prestataire des commentaires justifiés, clairs et détaillés, et ce, dans le délai imparti.

Après avoir tenu compte des commentaires du Client, ce dernier est notifié de la nouvelle version du Livrable, et dispose à nouveau de 21 jours calendaires pour la valider. À défaut de retour de sa part dans le délai indiqué, le Client sera réputé avoir accepté ces modifications.

Concernant les livrables physiques, en cas de non-conformité à la lettre de mission, le Prestataire s'engage à prendre à sa charge les éventuels frais d'aller-retour.

En tout état de cause, le Client devra procéder aux opérations de réception et de contrôle des



Livrables dans un délai de 21 jours calendaires à compter de la livraison des Livrables. À défaut de réserves écrites et expressément formulées par écrit au Prestataire dans ce délai, lesdites Prestations seront réputées avoir été acceptées par le Client.

10 RESPONSABILITE ET OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

10.1 LA RESPONSABILITE DU PRESTATAIRE

Le Prestataire est tenu d'une obligation de moyens dans le cadre de ses différentes missions.

La responsabilité du Prestataire est limitée aux dommages directs, à savoir, tout dommage causé au Client par l'action directe du Prestataire

Le Prestataire ne pourra en aucun cas être déclaré responsable de tout dommage indirect, matériel ou immatériel, consécutif ou non, causé directement ou indirectement par les prestations fournies, tel que préjudice commercial ou financier, perte de clientèle, perte d'image de marque, perte de bénéfice, perte de chance, perte de commande, perte ou destruction totale des données, etc.

Le Prestataire ne peut être tenu responsable des difficultés ou de l'impossibilité d'accéder au Service fourni qui auraient pour origine notamment des circonstances qui lui sont extérieures telle que la force majeure ou imputables au fournisseur d'accès internet.

La responsabilité du Prestataire ne saurait non plus être engagée en cas de faute lourde ou intentionnelle du Client ou pour le contenu de son manuscrit.

Le Client reconnaît que le succès de son manuscrit dépend de nombreux facteurs tels que les tendances littéraires ou encore les critiques. En ce sens, le Prestataire ne pourra, en aucun cas, être tenu responsable en cas d'absence de succès de son manuscrit.

Le Prestataire ne garantit aucun volume de vente du manuscrit et ne peut pas garantir au Client la conclusion d'un contrat d'édition avec un éditeur.

Enfin, le Prestataire ne conservant pas de sauvegarde des travaux réalisés, en cas de perte de données postérieure à la fin de la prestation déjà réglée par le Client, il n'est aucunement tenu de restaurer les données qui pourraient être perdues. Le Prestataire n'est donc pas responsable de la perte et/ou de l'altération de données du fait d'un manquement du Client à ses obligations.

10.1.a Dispositions particulières au client professionnel

La responsabilité du Prestataire ne saurait être engagée pour une

valeur supérieure aux montants versés par le client professionnel dans le cadre du contrat, quelle qu'en soit la cause.

10.1.b Dispositions particulières au client consommateur ou non-professionnel

Le Prestataire est tenu d'une obligation de résultat concernant le respect de la date de livraison indiquée au contrat.

10.2 LES OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

Le Prestataire s'engage à :

- Mettre en œuvre tout son savoir-faire pour réaliser la Prestation qui lui est confiée;
- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour se rapprocher des besoins et des attentes du Client;
- Tenir informé de manière régulière le Client de l'avancée de la réalisation de la mission et en cas de difficulté ou de retard constatés dans l'accomplissement de sa mission;
- Garantir que les créations éventuellement conçues par le Prestataire sont juridiquement disponibles et ne sont pas grevées de droit des tiers, pour les



- utilisations prévues au titre du contrat ;
- À ne pas divulguer ni révéler, pendant toute la durée des Services et pendant cinq ans après son expiration, à quelque titre que ce soit, à quelque personne que ce soit et sous quelque forme que ce soit, des informations confidentielles, sans l'accord préalable écrit du Client;
- Être titulaire d'une police d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de la mise en jeu de sa responsabilité délictuelle susceptible d'être engagée dans le cadre de la fourniture des Prestations.

11 OBLIGATIONS DU CLIENT

Le Client s'engage à :

de manière réactive avec le Prestataire lors de l'exécution des Services. Si le Client ne donne pas de réponse aux relances du Prestataire, dans un délai de deux mois à compter de la première relance, ce dernier se voit le droit de rompre le contrat. Le travail réalisé jusqu'alors sera dû, le Prestataire émettra une facture en ce sens et livrera les

- éléments réalisés en leur état. Aucune réclamation ou demande de dédommagement ne pourra être acceptée;
- Fournir au Prestataire toutes les copies (et non les originaux) des informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission, graphiques comme textuelles, ainsi que les directives précises dans la réalisation de la mission. Si celui-ci ne les fournit pas avant le début de la réalisation de la prestation, où qu'aucune information précise n'a été fournie, la conception est laissée à l'interprétation du Prestataire;
- Être titulaire d'une police d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de la mise en jeu de sa responsabilité délictuelle susceptible d'être engagée dans le cadre de la fourniture des Prestations;
- Signer avec le Prestataire le contrat de prestation de services, qui atteste qu'il a lu et accepté les présentes conditions générales;
- Fournir des informations exactes, complètes, sincères et véritables, quant à ses coordonnées personnelles et garantir

- particulièrement que son adresse de courrier électronique renseignée est parfaitement valide et en état de fonctionnement;
- Verser dans les délais précis les sommes dues au titre de l'achat du Service;
- Établir conjointement avec le Prestataire un cahier des charges détaillé, qui peut prendre la forme de lettres de mission, qui ne subiront plus de modification, sauf accord des parties;
- Disposer des droits nécessaires sur les éléments fournis au Prestataire (marque, images, contenus, etc.) et notamment de propriété intellectuelle, savoir-faire, secret d'affaires, etc.;
- Ne violer aucune
 obligation de
 confidentialité ou de nondivulgation lors de la
 fourniture des éléments
 et permettre au
 Prestataire de les utiliser
 librement et sans
 contrainte dans le cadre
 de sa mission. En effet,
 ces sources peuvent être
 soumises à des droits
 d'auteurs, avec paiement
 de licence;
- À respecter les droits d'auteurs et à décharger le Prestataire de toute



responsabilité en cas de contrefaçon, parasitisme ou toute violation de droit de propriété intellectuelle plus largement;

- Ne pas porter atteinte aux droits de tiers ni violer aucune loi applicable, en particulier la Loi du
 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse;
- Garantir que son activité
 est légale et que les
 activités présentées sur
 les supports de
 communication sont
 conformes à la
 législation;
- Mettre en place une politique d'antivirus afin de se protéger de tout sinistre informatique causé par des virus.

Le client s'interdit :

- de divulguer ou de révéler, pendant toute la durée des Services du Prestataire et pendant cinq ans après son expiration, à quelque titre que ce soit, à quelque personne que ce soit et sous quelque forme que ce soit, des informations confidentielles, sans l'accord préalable écrit du Prestataire;
- de confier, en cours d'exécution, un service semblable à celui confié au Prestataire, à d'autres

- prestataires ou équipes internes, sans en aviser au préalable le Prestataire;
- de transmettre des écrits ou un manuscrit contenant des propos à connotation notamment pédophile, raciste, xénophobe, négationniste ou encore pédophile ou faisant par exemple la promotion du terrorisme ou de la violence. Dans ces cas, le Prestataire informe le Client de son refus dans un délai de quinze (15) jours à compter de la signature du contrat, et procède au remboursement du prix payé par le Client sous quinze (15) jours à compter de sa notification.
- de transmettre un manuscrit réalisé à des fins d'attaque, de piratage, d'intrusion, de déni de service, d'hameçonnage, d'envoi de message électronique non sollicité, d'envoi de virus ou toutes autres activités illégales, telles que définies par la Loi ou la Jurisprudence.

Concernant notamment son manuscrit, le Client garantit le Prestataire contre toute action ou réclamation judiciaire et extrajudiciaire et/ou condamnation fondée sur le non-respect de ses obligations légales ou de ses

engagements contractuels et s'engage à prendre à sa charge l'ensemble des conséquences résultant d'une telle action ou réclamation/condamnation.

Enfin, une fois la réalisation livrée par le Prestataire, le Client assume la pleine et entière responsabilité des choix réalisés en matière de contenus textuels et iconographiques de la création graphique.

12 RETRACTATION

12.1 PRINCIPE

Le Client consommateur ou nonprofessionnel dispose d'un délai de quatorze jours calendaires pour exercer son droit de rétractation d'un contrat conclu à distance sans avoir à motiver sa décision (article L.221-18 du code de la consommation).

Il est rappelé que le contrat à distance est un contrat « conclu entre un professionnel et un consommateur, dans le cadre d'un système organisé de vente ou de prestation de services à distance, sans la présence physique simultanée du professionnel et du consommateur, par le recours exclusif à une ou plusieurs techniques de communication à distance jusqu'à la conclusion du contrat » (article L. 221-1 du code de la consommation).

Le délai court à compter du jour de la conclusion du contrat pour les contrats de prestation de services



et la prestation ne commencera qu'à la fin de ce délai.

Si le Client souhaite se rétracter, il en informe le Prestataire soit en adressant le formulaire type de rétractation en Annexe 1 des présentes Conditions Générales soit une lettre en papier libre, à l'attention du Prestataire dont l'adresse est indiquée en Préambule. Le formulaire ou la lettre sur papier libre doit être adressé au Prestataire avant la fin du délai des 14 jours sans avoir à se justifier ni à supporter de coûts. Les éventuels frais de retour seront à la charge du Client. Le Prestataire rembourse alors le Client de la totalité des sommes déjà versées, y compris les frais de livraison, sans retard injustifié et au plus tard dans les 14 jours à compter de la date à laquelle il est informé de la décision du consommateur de se rétracter.

12.2 EXCEPTIONS AU DROIT DE RETRACTATION

Au regard de l'article L.221-28 du code de la consommation, le droit de rétractation peut ne pas être exercé dans le cas :

1° De fourniture de services pleinement exécutés avant la fin du délai de rétractation et, si le contrat soumet le consommateur à une obligation de payer, dont l'exécution a commencé avec son accord préalable et exprès et avec la reconnaissance par lui de la perte de son droit de rétractation, lorsque la prestation aura été

pleinement exécutée par le professionnel.

Dans ce cas, le Client
consommateur qui donne
préalablement son consentement
exprès pour que l'exécution du
contrat commence avant
l'expiration du délai de
rétractation, notamment en
cochant une case, reconnaît qu'il
perd son droit de rétractation. Le
Prestataire doit alors fournir une
confirmation de l'accord du
consommateur de débuter la
prestation avant la fin du délai de
rétractation.

En résumé, lorsque le Client a renoncé à son droit de rétractation, le contrat est ferme et définitif et aucune demande de rétractation, d'annulation ou de remboursement ne sera recevable et les frais seront dus par lui.

13 EXCEPTION D'INEXECUTION ET RESILIATION

L'engagement des deux parties est ferme et définitif au moment de la signature du contrat de prestation de services. Il ne sera donc pas possible d'annuler (hors dispositions relatives au droit de rétractation).

Ceci étant, la partie envers laquelle l'engagement n'a pas été exécuté, ou l'a été imparfaitement, peut :

 refuser d'exécuter ou suspendre l'exécution de sa propre obligation;

- poursuivre l'exécution forcée en nature de l'obligation;
- obtenir une réduction du prix ;
- provoquer la résolution du contrat;
- demander réparation des conséquences de l'inexécution.

Une partie peut refuser d'exécuter son obligation, alors même que celle-ci est exigible, si l'autre n'exécute pas la sienne et si cette inexécution est suffisamment grave (article 1219 du code civil).

Une partie peut suspendre l'exécution de son obligation dès lors qu'il est manifeste que son cocontractant ne s'exécutera pas à l'échéance et que les conséquences de cette inexécution sont suffisamment graves pour elle. Le délai de notification de cette suspension est mentionné dans le contrat de prestation de services (article 1220 du même code).

Le débiteur est condamné, s'il y a lieu, au paiement de dommages et intérêts soit à raison de l'inexécution de l'obligation, soit à raison du retard dans l'exécution, s'il ne justifie pas que l'exécution a été empêchée par la force majeure (article 1231-1 du même code).

Par conséquent, les présentes conditions générales ou plus largement, le contrat pourront être résiliés de plein droit par l'une ou l'autre des parties en cas de nonrespect de l'une des obligations



issues des présentes conditions générales.

Cette résiliation prendra effet dès la notification par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, sans mise en demeure préalable, la simple constatation de l'inexécution de l'une de ces obligations étant suffisante pour permettre à l'autre partie de résilier le contrat.

14 RESOLUTION DU CONTRAT

14.1 DISPOSITIONS PARTICULIERES
AU CLIENT PROFESSIONNEL

En cas de retard dans la livraison de la mission dû au fait du Prestataire, la mission n'est pas automatiquement annulée. Le Prestataire informe le Client de ce retard par tout moyen, y compris par courrier électronique, afin de trouver un compromis et de s'engager à faire les meilleurs efforts pour limiter le retard de livraison. En tout état de cause, les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif, de sorte que la responsabilité du Prestataire ne pourra être engagée en cas de retard de livraison.

Dans le cas où la date de livraison est un élément impératif et déterminant pour le Client et que cette précision a été indiquée dans le contrat, ce dernier est alors autorisé à demander la résolution immédiate du contrat dès que la date de livraison n'est pas

respectée. Le contrat est considéré comme résolu à la réception par le professionnel de la lettre ou de l'écrit l'informant de cette résolution, à moins que le professionnel ne se soit exécuté entre-temps :

- Dans le cas où la mission a déjà été livrée, le Client dispose de la faculté d'annuler sa mission en la refusant. Dans ce cas, le Prestataire procède au remboursement de la mission ainsi que des frais de retour si applicables, et ce, dans les 14 jours suivant la réception du retour du livrable refusé. Le cas échéant, le livrable doit être complet et dans son état d'origine.
- Dans le cas où la mission n'a pas encore été livrée : la livraison est alors bloquée et le Client remboursé des sommes éventuellement débitées, et ce, dans les 14 jours suivant la réception de l'avis d'annulation.

En cas de résolution du contrat, l'ensemble des droits d'auteur relatifs aux œuvres de l'esprit réalisées par le Prestataire, quelle que soit leur forme, restera la propriété pleine et entière du Prestataire.

14.2 DISPOSITIONS PARTICULIERES AU CLIENT CONSOMMATEUR OU NON-PROFESSIONNEL

En cas de retard dans la livraison de la mission, le Client pourra mettre le Prestataire en demeure de le livrer dans un délai supplémentaire raisonnable et ce, par lettre recommandée avec avis de réception ou support durable tel un courrier électronique. Après avoir mis en demeure le Prestataire d'effectuer la délivrance ou de fournir le service dans un délai supplémentaire raisonnable, si ce dernier ne s'est pas exécuté dans ce délai, le Client peut résoudre le contrat.

Dans le cas où la date de livraison est un élément impératif et déterminant pour le Client, ce dernier le précisera par écrit au Prestataire et si cette date est acceptée par le Prestataire, cette information est alors indiquée dans le contrat qui lie les deux parties. Uniquement dans ce cas, le Client est alors autorisé à demander la résolution immédiate du contrat dès que la date de livraison n'est pas respectée, et ce, sans avoir à adresser de lettre de mise en demeure au Prestataire. Cette condition essentielle résulte des circonstances qui entourent la conclusion du contrat ou d'une demande expresse du consommateur avant la conclusion du contrat (article L. 216-6-II, 2° du code de la consommation).

Le contrat est considéré comme résolu à la réception par le professionnel de la lettre ou de l'écrit l'informant de cette résolution, à moins que le professionnel ne se soit exécuté entre-temps (article L. 216-7 du code de la consommation) :



- Dans le cas où la mission a déjà été livrée, le Client dispose de la faculté d'annuler sa mission en la refusant. En ce cas, le Prestataire procède au remboursement de la mission ainsi que des frais de retour si applicables, et ce, dans les 14 jours suivant la réception du retour du livrable refusé. Le cas échéant, le livrable doit être complet et dans son état d'origine.
- Dans le cas où la mission n'a pas encore été livrée : la livraison est alors bloquée et le Client remboursé des sommes éventuellement débitées, et ce, dans les 14 jours suivant la réception de l'avis d'annulation.

En cas de résolution du contrat, l'ensemble des droits d'auteur relatifs aux œuvres de l'esprit réalisées par le Prestataire, quelle que soit leur forme, restera la propriété pleine et entière du Prestataire.

Lorsque le Prestataire n'a pas remboursé la totalité des sommes versées par le Client, cette somme est de plein droit majorée de 10 % si le remboursement intervient au plus tard quatorze (14) jours audelà de ce terme, de 20 % jusqu'à trente (30) jours et de 50 % ultérieurement (article L. 241-4 du code de la consommation).

15 FORCE MAJEURE

Dans le cadre d'une Prestation de service, la responsabilité du Prestataire ne saurait être engagée en cas de force majeure, à savoir lorsqu'un événement, échappant au contrôle du débiteur et qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêche l'exécution de son obligation par le débiteur (article 1218 du code civil).

En cas de force majeure (événement extérieur, imprévisible et irrésistible), les parties ne peuvent être considérées comme responsables ou ayant failli à leurs obligations contractuelles.

Lorsque le défaut d'exécution des obligations respectives a pour origine la force majeure, le contrat entre les parties est suspendu jusqu'à l'extinction des causes ayant engendré la force majeure.

La partie touchée par la force majeure en avisera l'autre dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la date à laquelle elle en aura eu connaissance. Les deux parties conviendront alors des conditions dans lesquelles l'exécution du contrat sera poursuivie.

Si l'empêchement est temporaire, l'exécution de l'obligation est suspendue à moins que le retard qui en résulterait ne justifie la résolution du contrat.

Si l'empêchement est définitif, le contrat est résolu de plein droit et les parties sont libérées de leurs obligations à due concurrence.

Dans le cas où le Prestataire se voit dans l'obligation d'annuler le contrat, par cause de force majeure, l'acompte versé par le Client lui sera alors remboursé.

16 PUBLICITE

Le Prestataire se réserve le droit de mentionner sa réalisation pour le Client comme référence, notamment sur son site internet, de diffuser publiquement ses réalisations, de citer des extraits textuels ou iconographiques des œuvres concernées dans le strict cadre de ses démarches de prospection commerciale, de communication externe et de publicité. Tous les éléments inclus dans la création sont concernés : texte, contenus iconographiques, logos et slogans et toutes autres représentations mentionnant le Client.

Sauf mention contraire explicite du Client, le Prestataire se réserve également la possibilité d'inclure sur le livrable final, une mention commerciale de sa marque. Une fois accepté, le Client s'engage à ne pas s'y opposer, et à ne jamais supprimer cette information.

Toute réserve au droit de publicité du Prestataire devra être notifiée par le Client et justifiée, et ce, avant la signature du contrat de prestation de services et sera mentionnée sur la facture ou tout autre document contractuel.



17 PROPRIETE INTELLECTUELLE

17.1 LES DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE DU CLIENT AUTEUR

L'auto-édition consiste pour un auteur à être le propre éditeur de son ouvrage : édition, impression, diffusion, promotion, etc. En ce sens, il appartient à cet auteur de se renseigner sur les obligations légales, fiscales et juridiques qui lui incombent dans le cadre de l'auto-édition. Le Prestataire ne pourra en aucun cas être tenu responsable des manquements de l'auteur dans ses démarches personnelles.

Le Client conserve l'intégralité de ses droits patrimoniaux sur son œuvre. Dans le cas où le Client aurait sollicité le Prestataire pour une réalisation graphique considérée comme une création de l'œuvre de l'esprit, un contrat de cession de droits d'auteur sera signé par les parties.

Nonobstant ce qui précède, pour les besoins de certaines
Prestations et pendant toute la durée d'exécution de celles-ci, le Client concède au Prestataire et à ses éventuels sous-traitants, à titre gracieux, un droit personnel, non exclusif et révocable d'utilisation, de reproduction et de représentation du Manuscrit et de tous Droits antérieurs appartenant au Client. Ainsi, le Prestataire peut, notamment, sous réserve des Prestations souscrites par le Client,

copier et stocker le Manuscrit, et de manière générale les Livrables, sur un ou plusieurs serveurs ainsi que convertir et optimiser l'affichage du manuscrit en format numérique. Cette licence est concédée pour la durée des présentes conditions générales et pour le monde entier.

17.2 CESSION DES DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE DU PRESTATAIRE

Au titre des dispositions de l'article L. 111-1 du Code de la Propriété intellectuelle, « L'auteur d'une œuvre de l'esprit jouit sur cette œuvre, du seul fait de sa création, d'un droit de propriété incorporelle exclusif et opposable à tous. Ce droit comporte des attributs d'ordre intellectuel et moral ainsi que des attributs d'ordre patrimonial ».

Il est rappelé que le droit moral d'une création est attaché à son auteur de manière perpétuelle, inaliénable et imprescriptible. De fait, ne seront cédés au Client que les droits patrimoniaux (articles L. 121-1 à L. 123-12 du code de la propriété intellectuelle).

En contrepartie d'une rémunération, le Prestataire cède au Client l'ensemble des droits de Propriété Intellectuelle sur les Prestations réalisées sur les Livrables, spécifiquement pour son compte, et ce, pour toute la durée légale des droits de propriété intellectuelle et pour le monde entier.

Le Prestataire conserve la propriété des Prestations jusqu'au paiement intégral du prix, en principal et en accessoires par le Client. À ce titre, si le Client fait l'objet d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire, le Prestataire se réserve le droit de revendiquer, dans le cadre de la procédure collective, les Prestations de services vendues et restées impayées.

Les Prestations pour lesquelles les droits sont cédés sont précisées dans la lettre de mission (à titre d'exemple : création de couverture, mise en page, etc.), à l'exception de tout document, support contractuel, savoir-faire, signes distinctifs qui restent la propriété du Prestataire.

Concernant les sources ou fichiers de travail relatifs aux Services réglés par le Client, leur livraison au Client n'est faite qu'en cas de stricte nécessité induite par l'exploitation de l'œuvre et prévue par un contrat de cession entre les parties.

Les modalités de la cession des droits seront régies et prévues par un contrat de cession des droits d'auteur signé par les parties. Ainsi, le contrat de cession de droits d'auteurs prévaudra sur tout autre document contractuel.



17.3 PROPOS CONCERNANT LA MARQUE DU PRESTATAIRE ET LE CONTENU DE SON SITE INTERNET

Le Prestataire a déposé sa marque MaiaScripta auprès de l'INPI sous le numéro : 4980639.

Plus généralement, l'ensemble des éléments visuels et textuels du site www.maiascripta.fr sont la propriété exclusive du Prestataire. Les présentes conditions générales ne transfèrent au Client aucun titre inhérent. Le Client n'acquiert aucun droit sur le site du Prestataire autre que celui de l'utiliser pendant la durée des Services.

Toute reproduction, modification, adaptation, traduction, utilisation commerciale, totale ou partielle, publication, concession sous licence, transfert ou vente, faite sans le consentement du Prestataire ou de ses ayants droit est illicite, et punie selon les lois relatives au délit de contrefaçon. Il en est de même pour la traduction, l'adaptation ou la transformation, l'arrangement ou la reproduction par un art ou un procédé quelconque (article L. 122-4 du Code de la Propriété intellectuelle).

18 DONNEES PERSONNELLES

18.1 GENERALITES

Les données personnelles dans le cadre de ces conditions générales sont collectées et traitées conformément aux dispositions impératives issues de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du règlement n° 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD).

La responsable de traitement est Juliane Bosch, représentante légale de la société Bosch Publication.

Le Prestataire collecte les données personnelles du Client (nom, prénom, adresse mail, etc.) lorsque le Client :

- Remplit un formulaire de contact sur le site du Prestataire ;
- Prend contact avec le Prestataire par email, téléphone ou tout autre moyen.

18.2 UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES ET SOUS-TRAITANCE

Le Prestataire utilise les renseignements ainsi collectés pour les finalités suivantes :

- Gérer les demandes (demande d'information, etc.);
- Gérer la relation commerciale (contrat, lettre de mission, facture);
- Envoyer, avec accord lorsque la règlementation l'exige, des messages personnalisés:

 Répondre aux demandes éventuelles d'exercice de droits en relation avec les données personnelles.

Le Prestataire ne partage pas les données personnelles du Client avec des partenaires. Ceci étant, le Prestataire se réserve le droit de céder ou sous-traiter tout ou partie de l'exécution de ses Services à des prestataires répondant aux mêmes exigences de qualité, de rigueur et de compétences.

Lorsque le Prestataire recourt à des prestataires, afin de traiter tout ou partie des données personnelles, cela se fait dans la limite nécessaire à l'accomplissement des tâches qui leur sont confiées (ex. hébergement du site, fourniture de services concernant l'envoi d'emailing). Les données sont hébergées sur des serveurs situés dans l'Espace Économique européen (EEE). Le Prestataire peut être amené à communiquer ces données personnelles à des tiers afin de se conformer à toute obligation légale ou décision administrative ou de justice.

Le Prestataire sous-traite également son activité à l'aide d'outils et plateformes automatisées notamment pour la prise de rendez-vous et la génération des factures. Le Client consent à fournir ses données à ces différents outils pour bénéficier pleinement de la Prestation.



BP 346 - 19 avenue du Maréchal Foch - 77508 Chelles Cedex

18.3 TEMPS DE CONSERVATION DES DONNEES PERSONNELLES

Conformément à la règlementation, le Prestataire s'engage à ne conserver les données personnelles que pour la durée nécessaire à l'accomplissement des finalités.

Le Prestataire est amené à conserver, en archive, certaines données personnelles du Client en vue d'être en mesure de répondre à toute action en justice, et ce, pendant la durée de prescription prévue par la législation applicable.

Afin de calculer ces durées de conservation, le Prestataire s'appuie notamment sur les critères suivants:

- La durée du contrat,
- Le temps nécessaire pour traiter la demande ou la réclamation,
- L'intérêt pour les messages (informations, offres),
- La nécessité de conserver un certain historique des interactions, pour la bonne gestion de la relation commerciale.
- Les obligations légales ou règlementaires.

18.4 LES DROITS DU CLIENT

Le Prestataire s'engage à reconnaître un droit d'accès et de rectification aux personnes concernées désireuses de

consulter, modifier, voire radier les informations les concernant.

Le Client bénéficie de plusieurs droits concernant le traitement de ses données personnelles :

- Un droit d'accès à ses données personnelles, c'est-à-dire le droit d'en recevoir une copie,
- Un droit de rectification, si ses données s'avéraient erronées ou périmées,
- Un droit à l'effacement (ou droit à l'oubli) de ses données personnelles, lequel peut être limité au regard des obligations contractuelles ou légales,
- Un droit d'opposition, sous réserve de justifier de raisons tenant à sa situation particulière, et du droit de demander la limitation du traitement de ses données personnelles, dans certains cas prévus par la règlementation,
- Un droit d'opposition à toute prospection commerciale.

L'exercice de ce droit se fera auprès de la responsable de traitement :

- soit par courrier postal : Bosch
 Publication Coreex BP 346 19 avenue du Maréchal Foch 77508 Chelles cedex
- soit par mail : contact@boschpublication.com

19 LITIGES

Les présentes conditions générales sont soumises au droit français et sont rédigées en langue française.

19.1 ACCORD AMIABLE

Concernant les litiges nés entre le Prestataire et un Client professionnel de l'interprétation ou de l'exécution des présentes conditions, les parties tenteront de trouver un accord amiable.

19.2 MEDIATION DE LA CONSOMMATION

Concernant les litiges nés entre le Prestataire et un Client consommateur/non-professionnel, de l'interprétation ou de l'exécution des présentes conditions générales, conformément aux articles L.616-1 et R.616-1 du code de la consommation, le Prestataire a opté pour le dispositif de médiation de la consommation suivant : Médiateur du Crédit Mutuel.

19.3 TRIBUNAL COMPETENT

Si un litige né de l'interprétation ou de l'exécution des présentes conditions, et à défaut d'accord amiable entre le Prestataire et le Client, le litige sera porté, devant le Tribunal de Commerce de Meaux.



ANNEXE 1

FORMULAIRE DE RETRACTATION

RESERVE UNIQUEMENT AU CLIENT CONSOMMATEUR/NON-PROFESSIONNEL
(cf. 12 Rétractation)
(Correspond au modèle type défini par l'annexe de l'article R.221-1 du code de la consommation).
Le client peut toutefois rédiger lui-même, sur papier libre, une déclaration exprimant sans ambiguïté sa volonté de se rétracter.
MODÈLE DE FORMULAIRE DE RÉTRACTATION
(Veuillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat.)
À l'attention de Bosch Publication — Coreex - BP 346 - 19 avenue du Maréchal Foch - 77508 Chelles cedex — contact@bosch-publication.com :
Je/nous (*) vous notifie/notifions (*) par la présente ma/notre (*) rétractation du contrat portant sur la vente du bien (*)/pour la prestation de services (*) ci-dessous :
Commandé le (*)/reçu le (*) :
Nom du (des) consommateur(s) :
Adresse du (des) consommateur(s) :
Signature du (des) consommateur(s) (uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier) :
Date :
(*) Rayez la mention inutile.